

# COMMUNE DE ISSENHEIM



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISSENHEIM

### DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

Sous la présidence de Monsieur Marc JUNG, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 H 30.

Présents : MM. Marc JUNG, Marie-Antoinette ZURKINDEN, Béatrice FLACH, Guy CASCIARI, Christian SCHREIBER, Frieda HUENTZ, Thomas CRON, Dominique ABADOMA, Ginette TSCHÉILLER, Paolo PIGNOTTI, Nadine FOFANA, Michel D'AMBROSIO, Colette GAECHTER, Victor RIZZO, Sophie PERSONENI, Jean-Philippe ETIENNE, Franck ROTH, Claude ROUSSELLE.

Absent excusé et non représenté :

Absent **non** excusé :

Ont donné procuration : Emily MARVASO à Ginette TSCHÉILLER, Sylvie REMETTER à Marie-Antoinette ZURKINDEN, Amandine BIDAU à Béatrice FLACH

Secrétaire de séance : Annabelle PAGNACCO, Directrice Générale des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions du Titre IV, articles L 2541-1, L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Communes des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

#### Ordre du jour :

1. Approbation du PV des délibérations du 24 février 2017
2. Compte administratif 2016
3. Compte de gestion 2016
4. Subventions 2017 aux associations locales et autres
5. Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2017
6. Crédits scolaires (année scolaire 2016/2017)
7. Vote des taux des 3 taxes directes locales
8. Affectation du résultat de l'exercice 2016 et vote du budget primitif 2017
9. Gestion des bois et forêt pour 2017
10. Création d'une voirie à sens unique.
11. Modification n°5 du PLU – Articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme – Justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone.
12. Divers

#### **1. Approbation du PV des délibérations du 24 février 2017**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 février 2017.

## 2. Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette TSCHEILLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Marc JUNG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>OPÉRATION DE L'EXERCICE</b>				
Recettes	A	1 641 876,74	3 429 278,61	5 071 155,35
Dépenses	B	1 142 335,12	2 466 199,38	3 608 534,50
Excédent	C=A-B	<b>499 541,62</b>	<b>963 079,23</b>	<b>1 462 620,85</b>
Déficit	D=B-A			
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>				
Excédent (Ligne J de N-1)	E		1 910 949,27	1 248 846,85
Déficit (Ligne K de N-1)	F	<b>662 102,42</b>		
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>				
Recettes	G=A+E	1 641 876,74	5 340 227,88	6 982 104,62
Dépenses	H=B+F	1 804 437,54	2 466 199,38	4 270 636,92
Part affectée à l'invest.	I		<b>1 061 605,42</b>	
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>				
Excédent	J=G-H-I		<b>1 812 423,08</b>	<b>1 649 862,28</b>
Déficit	K=H-G	<b>162 560,80</b>		
<b>RESTE À RÉALISER</b>				
Recettes	L	520 500,00		
Dépenses	M	<b>1 069 926,00</b>		
<b>RÉSULTATS DÉFINITIF</b>				
Recettes	N=G+L	2 162 376,74	5 340 227,88	7 502 604,62
Dépenses	O=H+M	2 874 363,54	3 527 804,80	6 402 168,34
Excédent	P		1 812 423,08	1 100 436,28
Déficit	Q	<b>711 986,80</b>		

- 2° Constate les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs hors la présence du Maire qui a quitté la salle des séances.

**Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour (dont 3 procurations), 1 voix contre et 1 abstention, le compte administratif 2016.**

### 3. Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Déclare par 19 voix pour (dont 3 procurations), 1 voix contre et 1 abstention** que le compte de gestion concernant la commune, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4. Subventions 2017 aux associations locales et autres

Sur proposition du maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les diverses subventions allouées au titre de l'année 2017, comme suit :

<b>204 – Subventions d'équipements versées</b>			<b>62 000,00</b>
<b>657362 – Subventions de fonct. au C.C.A.S.</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
<b>6574 - Subventions aux Associations</b>	<b>207 000,00</b>	<b>194 839,25</b>	<b>253 087,50</b>
<b>Sociétés et associations extra-locales</b>			
Assoc. Marque Page (CNDP EN Guebwiller)	152,00	152,00	152,00
Association Prévention Routière	200,00	200,00	200,00
Bibliobus	182,00	182,00	182,00
Club Vosgien	100,00	100,00	100,00
Fondation du patrimoine	200,00	200,00	200,00
Groupement d'Action Sociale des communes affiliées au CDG68	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Restaurants du Cœur du Haut-Rhin	700,00	700,00	700,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) (6281 charges de pers.)	470,00	480,00	440,00
U.F.C. du Haut-Rhin	38,00	38,00	38,00
<b>Sociétés et Associations locales</b>			
AGIIR Florival -Football-Club	580,00	580,00	400,00
AGIIR Florival -Football-Club - Participation			180,00
Amicale des Vétérans d'Issenheim (AVI)			400,00
Amicale des Donneurs de Sang	400,00	400,00	400,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	580,00	580,00	400,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers - Participation			180,00
Amicale du personnel communal	1 920,00	1 920,00	2 500,00
ASEI Cercle d'Échecs	400,00	400,00	400,00
ASEI Tennis Club	580,00	580,00	400,00
ASEI Tennis Club - Participation			180,00
ASEI Tennis de Table	400,00	400,00	400,00
Association "La Maison des Antonins d'Issenheim"	400,00	400,00	400,00

**Commune d'Issenheim – PV du CM du 10 avril 2017**

Association "La Récré" - Fonct. Périscolaire - PEDT Rythmes Scol. - etc.	137 000,00	137 000,00	137 000,00
Association des résidents d'OSTEIN	400,00	400,00	400,00
Champagnat	33 000,00	32 995,38	33 100,00
Chorale CONCORDIA	400,00	400,00	400,00
Chorale CONCORDIA - Participation			180,00
Pêche (Société de)	580,00	580,00	400,00
Pêche (Société de) Participation			180,00
Pétanque club d'Issenheim	580,00	580,00	400,00
Pétanque club d'Issenheim Participation			180,00
Section philatélique	400,00	400,00	400,00
U.N.C.	400,00	400,00	400,00
<u>Jeunesse et animation</u>			
École de musique (6,10 € par élève pendant 10 mois)			
Fanfare des Sapeurs-Pompiers ? (37, 37, 39)			
<u>Jeunes Licenciés Sportifs 13,50€</u>			
Football AGIIR 95 (75,75, 129, 99, 138, 136,113)	1 525,50	1 525,50	1 282,50
Tennis-Club 48 (74,63, 48, 44, 34, 27,58)	783,00	783,00	648,00
Tennis de Table 36 (0,23, 38,49)	661,50	661,50	486,00
Pétanque-Club 0 (0, 14, 17, 9, 12,0)			
Cercle d'échecs 0 (6,7, 6, 6 ,5, 5,6)	81,00	81,00	
<u>Classes de neige et classes vertes : 650 €</u>			
Châtaigniers - Séjour à La Chaume Orbey	2 590,00	2 497,50	
Champagnat - Séjour Orbey - Classe 7ème C	312,00	260,00	150,00
Champagnat - Séjour	312,00		500,00
<u>Classes de neige et classes vertes N-1</u>			
École Châtaigniers classe verte (13€*5j*)			
Champagnat classe découverte (12,75€*5j*)			
Amicale SP (JSP) 13,50 € par JSP * 4 (9,13, 12, 14, 18,10)	135,00	135,00	54,00
Amicale SP (Pompinettes) 13,50 € par danseuse 0 (? ,22, 22,12)	162,00	162,00	
<u>Animations - CLSH - CV - CTL</u>			
CLSH organisés sous resp. "La Récré" (3,05 €/jour/enfant)	7 000,00	5 865,15	7 000,00
Participation communale BAFA (le cas échéant)	200,00	76,22	200,00
<u>Divers</u>			
Conseil de Fabrique de l'Église (part. frais de chauffage)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Société de Pêche (taxe hab.)	155,00	155,00	155,00
AGIIR - Agt service-> base SMIC*4 H/Semaine*(52-8=44)	1 701,92		1 750,00

Football-Club, déco de Noël (Noël 3ème âge)			
Club Philatélique, service (Vœux du Maire)	200,00	200,00	200,00
<b>Subventions Exceptionnelles</b>			
Subvention except. à la Coop. Scolaire des "Châtaigniers" Téléthon	70,00	70,00	70,00
Amicale du personnel communal - étagères			
Subvention except. Ligue contre le cancer	100,00	100,00	100,00
Subvention except. Société de pêche pour le 14 juillet			
Route de France - Féminine	3 500,00		
<b>Subvention pour raccordement ALPRO SOJINAL</b>			<b>57 000,00</b>
<b>À répartir en cours d'exercice sur délibération spécifique du CM :</b>	<b>5 249,08</b>		

**Le Conseil Municipal adopte par 20 voix pour (dont 3 procurations) et 1 voix contre, les subventions 2017 aux associations locales et autres.**

#### 5. Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2017

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de fixer un montant plafond maximum pour la valeur d'une prime ou d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante, pour la remercier ou l'honorer.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ces montants comme suit :**

Objet	Montant	Observations
Anniversaire des personnes âgées à partir de 80 ans, puis tous les cinq ans (ex. 80 ans - 85 ans - 90 ans - 95 ans, etc.)	<b>35,00€</b>	+ arrangement floral d'une valeur de 23€
Anniversaires de mariage (Noces d'Or, etc.)	<b>50,00€</b>	+ arrangement floral d'une valeur de 23€
Valeur du colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et +	<b>20,00€</b>	Uniquement pour les Issenheimois(es)
Lauréat maisons fleuries, illuminations de Noël et sportifs méritants, fourniture d'un "Bon d'achat" d'une valeur de...	<b>25,00€</b>	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à un agent communal à l'occasion de son départ (retraite ou mutation)	<b>250,00€</b>	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante	<b>400,00€</b>	

**6. Crédits scolaires (année scolaire 2016/2017)****6.1 Crédits de fonctionnement et d'investissement des écoles publiques**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'arrêter le montant des crédits alloués aux classes maternelles et élémentaires comme suit :**

Établissements scolaires	Effectifs au 31 mars de l'année N	Crédit alloué pour un élève Fournit. scol.	Crédit Cadeau Noël	Crédit de fonctionnement total alloué
École élémentaire "Les Châtaigniers"	145	10€	5€	2175,00€
École maternelle "Sœur Fridoline"	56	25€	5€	1680,00€
École maternelle "La Colombe"	51	25€	5€	1530,00€
Montant à budgétiser au Chap. 60, Article 6067 .....				<b>5 385,00€</b>
École élémentaire "Les Châtaigniers"	Manuels scolaires	15€		2 175,00€
École élémentaire "Les Châtaigniers"	Livres BCD			320,00€
Montant à budgétiser au Chap. 60, Article 6065 .....				<b>2 495,00€</b>

**6.2 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – Institution Champagnat**

Conformément aux dispositions édictées par la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, modifiée par les lois : n° 71-400 du 1<sup>er</sup> juin 1971, dite Loi Pompidou, n° 77-1275 du 25 novembre 1977, dite Loi Guerneur, n° 85-97, dite Loi Chevènement, qui instaurent la parité de prise en charge des dépenses de fonctionnement entre les classes du secteur public et celles du secteur privé sous contrat d'association ;

Conformément au Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 complété par les Circulaires du 5 octobre 1960 et n° 85-105 du 13 mars 1985 qui instaurent les champs d'intervention par les collectivités locales en matière de prise en charge à parité pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ;

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005, relative aux modifications apportées par l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter un crédit de 33 031,68 €** représentant la participation annuelle versée à l'*Institution Champagnat* pour contribuer aux frais de fonctionnement concernant les élèves domiciliés à Issenheim et scolarisés dans les classes élémentaires de l'institution, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Nb d'élève d'Issenheim scolarisé à Champagnat	Coût d'un élève scolarisé dans l'école publique d'Issenheim	Participation année N	Reliquat années antérieures	Montant à inscrire au BP année N
<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A*B=C</i>	<i>D</i>	<i>C+D</i>
<b>68</b>	<b>485,76</b>	<b>33 031,68</b>		<b>33 031,68 €</b>

**7. Vote des taux des 3 taxes directes locales**

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU les lois des finances annuelles.

VU l'état n° 1259 COM(1) portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2015 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite un minimum d'entrées fiscales de  
**1 237 519 €**

CONSIDÉRANT le programme des investissements à réaliser ;

VU l'avis et propositions des commissions réunies du 03 avril 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 :**

- Taxe d'Habitation	<b>11,71 %</b>
- Foncier Bâti	<b>14,70 %</b>
- Foncier Non Bâti	<b>57,65 %</b>

**8. Affectation du résultat de l'exercice 2016 et vote du budget primitif 2017**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1.

CONSIDÉRANT l'obligation législative de voter les budgets avant le 15 avril ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2016, comme suit :**

		Investissement	Fonctionnement
<i>Recettes</i>		1 641 876,74	3 429 278,61
<i>Dépenses</i>		1 142 335,12	2 466 199,38
<b>Résultat 2016</b>	<b>A</b>	<b>499 541,62</b>	<b>963 079,23</b>
Résultats reportés	B	-662 102,42	1 910 949,27
Total	A+B=C	<b>-162 560,80</b>	<b>2 874 028,50</b>
Restes à réaliser - Recettes	D	520 500,00	
Restes à réaliser -Dépenses	E	-1 069 926,00	
	C-		
<b>Total</b>	<b>D+E=F</b>	<b>-711 986,80</b>	<b>2 874 028,50</b>

**Affectation du résultat :**

<b>Art. 1068 - Recettes d'investissement</b>	<b>711 986,80</b>
<b>Art. 002 - Recettes de fonctionnement.....</b>	<b>1 100 436,28</b>

Ainsi que le budget primitif 2017, en équilibre des recettes et des dépenses, comme suit :

Libellés	Reports	Vote du Conseil	Budget Primitif
<b>Section de fonctionnement :</b>			
Dépenses.....		4 054 123,28	4 054 123,28
Recettes.....		4 054 123,28	4 054 123,28
Déficit.....			
Excédent.....			
<b>Section de d'investissement :</b>			
Dépenses.....	1 069 926,00	1 755 098,80	2 825 024,80
Recettes.....	520 500,00	2 304 524,80	2 825 024,80
Déficit.....	549 426,00		
Excédent.....		549 426,00	
<b>Résultat global :</b>			
Dépenses.....			6 879 148,08
Recettes.....			6 879 148,08

## 9. O.N.F (Office Nationale des Forêts) – Gestion des bois et forêts pour 2017.

Monsieur l'adjoint au Maire, Christian SCHREIBER, rend compte des travaux de la commission communale qui s'est réunie le 22 février 2017. En conclusion des travaux, il présente les propositions suivantes :

### 9a - Forêt – Travaux patrimoniaux 2017

Monsieur l'adjoint au maire, Christian SCHREIBER, présente et demande au conseil d'approuver le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2017, qui se résume comme suit :



<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>			
	Localisation	Quant.	Montants HT
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>			
Entretien de périmètre	Massif	6 800 ml	<b>408,00€</b>
Entretien parcellaire	Massif	850	
<b>TRAVAUX DE PLANTATION</b>			
Préparation de la végétation avant régénération			<b>197,00€</b>
Fourniture plans de chêne pédonculé	16.i	50 pl	
Fourniture plans de chêne sessile			
Mise en place des plans	16.i	50 pl	
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
Dégagement de plantation ou semis artificiel			<b>4 349,96€</b>
Détourage dans les peuplements			
Toilettage			<b>408,00€</b>
Taille de formation			<b>3 151,78€</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION (DÉGATS DE GIBIER)</b>			
Fourniture de protections individuelles			<b>195,00€</b>
Mise en place			
			<b>544,00€</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			<b>412,00€</b>
<b>TRAVAUX DIVERS</b>			
Matérialisation des lots de bois de chauffage			<b>672,00€</b>
Montant total estimatif HT			10 337,74€
TVA 20% sur (1)			2 067,55€
TOT AL TTC			<b>12 405,29€</b>

Pour le budget on arrondis

TTC à .....

13 000,00€

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le programme des travaux patrimoniaux tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- décide l'inscription au budget primitif de l'exercice 2017 des crédits nécessaires à leur réalisation ;
- charge le maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**9b - Forêt – Travaux d'exploitation 2017**

M. l'adjoint Christian SCHREIBER présente le programme de travaux d'exploitation pour l'exercice 2017 et l'état prévisionnel des coupes qui se résumant comme suit :

TRAVAUX D'EXPLOITATION			
DÉPENSES		RECETTES	
Ventilation des dépenses	Montants	Parcelles	Bois d'œuvre
Abattage et façonnage	1 400,00€	16	8 m3
Débardage (1)	620,00€		38 m3
Honoraires (1)	360,00€		10 m3
Assistance gestion (1)	70,00€		
Autres dépenses (1)	70,00€	Volume total	48 m3
			8 m3
			56 m3
Total HT	2 520,00€	Total brut	
TVA 20% sur (1)	504,00€	130,00€	
Total TTC	3 024,00€	Total net	
		-374,00€	

Recette nette prévisionnelle (hors honoraires HT)	-2 390,00€
Recette nette prévisionnelle TTC	-3 398,00€

M. Christian SCHREIBER propose que l'attribution des fonds de coupe à des concessionnaires se fasse, sous leur propre responsabilité et sollicite l'autorisation de fixer le prix du stère au moment de la vente en fonction du marché et de la qualité des bois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le programme des travaux d'exploitation tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- décide l'inscription au budget primitif de l'exercice 2017 des crédits nécessaires à leur réalisation ;
- charge le maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

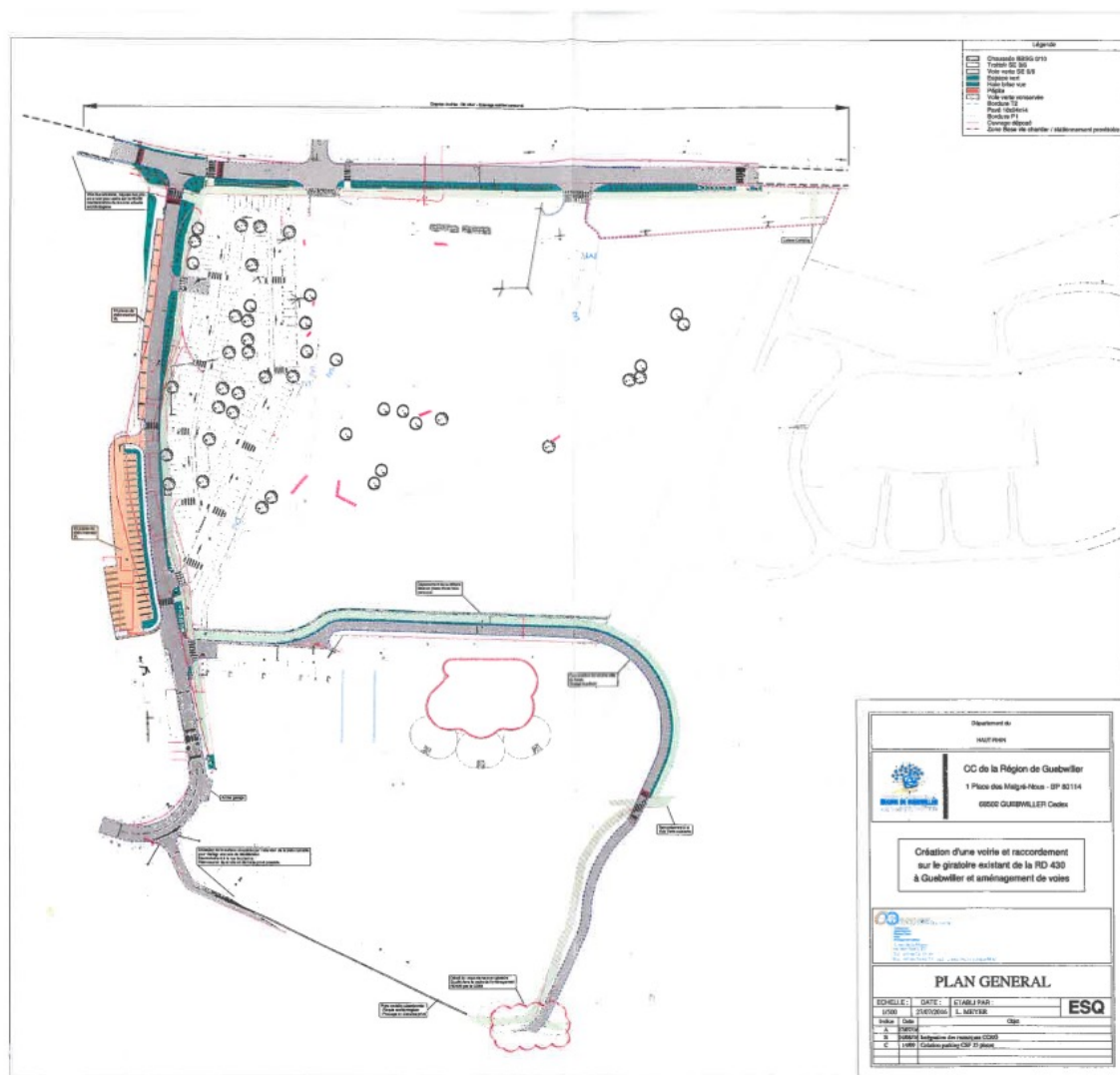
## 10. Création d'une voirie à sens unique

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller va créer une voirie à sens unique et une voie verte entre la rue de la Piscine et le giratoire du RD 430. Cette voie permettra à termes à l'ensemble des usagers de repartir vers le giratoire du RD 430 sans avoir à transiter par la commune. L'emprise foncière de ce projet est sur une partie du ban communal d'Issenheim (plan en annexe).

Concernant le financement de la piste cyclable en agglomération, la participation à la charge de la commune d'Issenheim est estimée à un montant de 20 000 €. Dans le cadre de ce projet porté par la Communauté de Communes

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- verser une somme de 20 000 € à la CCRG pour participer au financement de la piste cyclable
- autoriser la CCRG à réaliser les travaux sur l'emprise foncière appartenant à la commune conformément au projet précité



**11. Modification n°5 du PLU – Articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme – Justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone.**

Monsieur Le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 juillet 2006, révisé de manière simplifiée le 30 novembre 2007, modifié le 30 novembre 2007, le 5 décembre 2008, révisé de manière simplifiée le 23 mars 2012, modifié le 23 mars 2012 et le 10 juin 2013 et mis en compatibilité le 19 Septembre 2016 ;

Une modification du PLU est envisagée afin de permettre l'ouverture partielle de la zone AUL au lieu-dit *Inneres Kirchfeld*.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

La commune d'Issenheim dispose de plusieurs zones à urbaniser, à constructibilité immédiate (AU, AU1), ou nécessitant une évolution du document d'urbanisme pour être rendues constructibles (zones AUr, AUr2).

- La zone AU, proche de la rue de Rouffach été urbanisée pour plus des deux tiers de l'emprise (lotissement Les Capucines). Il en est de même pour le secteur AU1 située rue du Wolfweg qui est quasiment urbanisée.
- D'autres zones AU et AU1, de taille plus modeste, sont isolées au cœur de la zone bâtie. Ces zones, et tout particulièrement les deux secteurs du centre ancien compris entre la rue de Guebwiller et la rue des Jardiniers, se caractérisent par des accès difficilement réalisables. La commune est consciente de cette difficulté. Afin d'y pallier, elle a d'ores et déjà engagé une étude avec l'ADAUHR pour définir les moyens favorisant leur accessibilité. Cependant, la mise en œuvre de ces moyens efficaces ne pourra produire ses effets que d'ici quelques années.
- Deux autres zones, les zones AU2 au sud, n'ont pas encore été urbanisées :  
Pour le secteur situé au débouché de la rue des Cailles, un permis d'aménager est autorisé au profit de la société ALSATERRE pour la création d'un lotissement de 26 lots. La poursuite de cet aménagement est actuellement empêchée pour des raisons de rétention foncière.  
Pour la seconde zone AU2 (secteur de rue de la Forêt) et fonds de parcelles de la rue de Soultz), ce sont des difficultés techniques qui gèlent les processus d'aménagement (réseaux, surcoût...).

Par ailleurs, la commune d'Issenheim a connu une faible croissance démographique annuelle entre 2008 et 2013. Ainsi, sur cette période, 110 logements ont été produits, au lieu des 180 logements prévus dans les prévisions inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ce qui correspond à un déficit de 70 logements, soit environ 40% de l'objectif visé.

Or la commune souhaite dès à présent combler le déficit de production de logements pour atteindre au plus vite l'objectif fixé par le PADD.

Pour cela, la commune envisage la création d'un équipement structurant, dédié à la fois aux activités et services de la santé et à l'habitat. Il sera situé sur une partie de la zone AUL. Cette zone a été retenue en raison de sa localisation en périphérie de la zone urbaine, en raison de la proximité de réseaux de capacité suffisante, et en raison du renforcement de la cohérence urbaine du tissu bâti d'Issenheim.

Ainsi 2,1 hectares, dont la maîtrise foncière est déjà assurée en totalité, sont concernés par le projet qui proposera une mixité fonctionnelle (services, habitat) et sociale. La production estimée est de 90 logements, soit une densité moyenne de 43 logements par hectare, densité supérieure à la densité minimale fixée par le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin Vosges Grand Ballon, à savoir 30 logements par hectare.

L'aménagement d'une partie de la zone AUL permettra d'atteindre l'objectif fixé par le PADD, dans des conditions financières acceptables.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2006, révisé de manière simplifiée le 30 novembre 2007, modifié le 30 novembre 2007, le 5 décembre 2008, révisé de manière simplifiée le 23 mars 2012, modifié le 23 mars 2012 et le 10 juin 2013 et mis en compatibilité le 19 Septembre 2016 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 38 ;

CONSIDERANT que la modification du PLU est nécessaire pour la commune ;

Monsieur le Maire

### **PROPOSE**

DE PRESCRIRE la modification n°5 du PLU conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DE SAISIR le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et de réaliser l'enquête publique ; La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code de l'Urbanisme

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2006, révisé de manière simplifiée le 30 novembre 2007, modifié le 30 novembre 2007, le 5 décembre 2008, révisé de manière simplifiée le 23 mars 2012, modifié le 23 mars 2012 et le 10 juin 2013 et mis en compatibilité le 19 Septembre 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- 1- de dire que l'utilité de l'ouverture partielle de la zone à urbaniser AUL située sur la commune de Issenheim est justifiée au regard de l'objectif de production de logements fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune, au regard des difficultés d'urbanisation dans les zones à urbaniser de la commune et des difficultés de faisabilité d'un projet dans ces zones tel que précédemment détaillé ;
- 2- de valider les justifications sur l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUL afin de classer le secteur complémentaire en zone AUM à vocation d'activités, de services et d'habitat ;
- 3- de charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

\*\*\*

**Tableau des signatures**

**Pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la  
COMMUNE D’ISSENHEIM de la séance du 10 avril 2017.**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV des délibérations du 24 février 2017
2. Compte administratif 2016
3. Compte de gestion 2016
4. Subventions 2017 aux associations locales et autres
5. Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2017
6. Crédits scolaires (année scolaire 2016/2017)
7. Vote des taux des 3 taxes directes locales
8. Affectation du résultat de l’exercice 2016 et vote du budget primitif 2017
9. Gestion bois et forêts 2017
10. Création d’une voirie à sens unique
11. Modification n°5 du PLU – Articles L153-36 à L153-44 du code de l’urbanisme – Justification de l’ouverture partielle à l’urbanisation d’une zone.
12. Divers

<b>NOM et Prénom(s)</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
JUNG Marc	Maire		
TSCHELLER Ginette	2 <sup>ème</sup> adjoint		<b>Procuration de Mme Emily MARVASO</b>
SCHREIBER Christian	3 <sup>ème</sup> adjoint		
ZURKINDEN Marie-Antoinette	4 <sup>ème</sup> adjoint		<b>Procuration de Mme Sylvie REMETTER</b>
CASCIARI Guy	5 <sup>ème</sup> adjoint		
FOFANA Nadine	6 <sup>ème</sup> adjoint		
ROUSSELLE Claude	Conseiller Municipal		
D’AMBROSIO Michel	Conseiller Municipal		

**Commune d'Issenheim – PV du CM du 10 avril 2017**

GAECHTER Colette	Conseillère Municipale		
RIZZO Victor	Conseiller Municipal		
HUENTZ Friede	Conseillère Municipale		
FLACH Béatrice	Conseillère Municipale		<b>Procuration de Mme Amandine BIDAU</b>
PIGNOTTI Paolo	Conseiller Municipal		
ROTH Franck	Conseiller Municipal		
REMETTER Sylvie	Conseillère Municipale	<b>Signature de Mme Marie-Antoinette ZURKINDEN</b>	<b>A donné procuration à Mme Marie-Antoinette ZURKINDEN</b>
PERSONNENI Sophie	Conseillère Municipale		
ABADOMA Dominique	Conseiller Municipal		
MARVASO Emily	Conseillère Municipale	<b>Signature de Mme Ginette TSCHEILLER</b>	<b>A donné procuration à Mme Ginette TSCHEILLER</b>
CRON Thomas	Conseiller Municipal		
BIDAU Amandine	Conseillère Municipale	<b>Signature de Mme Béatrice FLACH</b>	<b>A donné procuration à Mme Béatrice FLACH</b>
ETIENNE Jean-Philippe	Conseiller Municipal		